

AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Malakoff
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 3 janvier 2017, modifiée par
Avenant n°1 signé le 26 décembre 2022

Entre

La commune de Malakoff représentée par son Maire, Jacqueline BELHOMME, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2023; désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 10 juillet 2023 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017, et modifiée par avenant n°1 le 26 décembre 2022, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2024 ».

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017, demeurent inchangées.

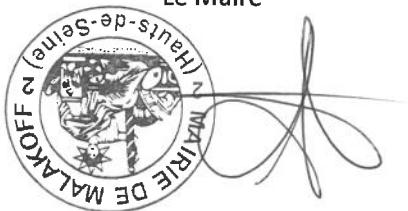
Fait à ..Malakoff....., le..... 07 décembre 2023 en 2 exemplaires originaux.

La commune de Malakoff

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Jacqueline BELHOMME
Le Maire

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général



A blue ink signature of the name "Gilles BOUVELOT" followed by a blue ink flourish or stylized signature.